

Les PV de stationnement sont-ils illégaux ?

Un jugement vient de donner tort à l'administration, qui considère que le non-affichage d'un ticket d'horodateur est assimilable au non-paiement. Une décision qui va dans le bon sens, selon Remy Josseaume, de l'association 40 Millions d'automobilistes, partie prenante dans cette affaire.

Les procès-verbaux pour stationnement payant sont-ils tous illégaux ?

La plupart le sont, car les agents verbalisateurs usent de libellés qui ne font pas partie de la nomenclature des infractions. Ainsi, dans l'affaire qui nous intéresse, on ne peut pas déduire d'un fait qui n'est pas une infraction, en l'occurrence le non-affichage du ticket d'horodateur, l'accomplissement d'un autre fait, le non-paiement, qui est, lui, une infraction. En clair, ce n'est pas parce que mon ticket n'est pas visible que je n'ai pas payé.

Cette décision n'est-elle pas de nature à motiver les procéduriers et les resquilleurs ?

Le but de notre action n'est pas d'inciter tous les contrevenants à mettre en œuvre une procédure de recours, qui peut être compliquée et coûteuse. Nous visons avant tout l'administration, qui doit se mettre en conformité vis-à-vis des textes, afin que les



droits des citoyens soient pleinement respectés. Ce qui est la moindre des choses en démocratie. Vous ne vous imaginez pas, notamment, le nombre de communes qui verbalisent leurs administrés sans avoir pris les arrêtés municipaux nécessaires.

Vous prétendez donc que le droit des automobilistes n'est pas respecté ?

Bien entendu ! Avez-vous déjà eu affaire à l'administration ? Après avoir été verbalisé, il est quasi impossible de se défendre. À vos multiples tentatives de recours, on ne répond que par majoration de votre amende, commandements de paiement, envoi d'huissiers, blocage de vos comptes... C'est une violation manifeste du simple droit de la défense. En réalité, on fait tout pour empêcher les justiciables d'avoir accès aux juges.

Quelles solutions préconisez-vous ?

Il en existe de multiples. Prenons l'exemple du permis à points. Il est

inadmissible qu'il soit géré par une autorité administrative. Nous préconisons qu'il soit judiciairisé, c'est-à-dire qu'il soit confié à la justice pénale, avec des juges compétents, capables d'appliquer non pas des sanctions automatiques mais individualisées, avec un barème flottant, ce qui est le fondement du droit. Par ailleurs, saviez-vous que les 20 millions de PV constituent, en France, la première activité pénale, mais aussi la plus délaissée ? La Cour de cassation casse arrêt sur arrêt, en raison du manque

de compétence de certains magistrats, qui appliquent des condamnations invraisemblables. Nous réclamons, par conséquent, la création de tribunaux spécialisés, seul gage de compétence et de justice impartiale. //PROPOS RECUEILLIS PAR KHALID ZARROUGUI

**“NOUS RÉCLAMONS
LA CRÉATION
DE TRIBUNAUX
SPÉCIALISÉS,
SEUL GAGE DE
COMPÉTENCE ET DE
JUSTICE IMPARTIALE”**

Remy Josseaume,
juriste, président de la Commission
juridique de l'association
40 Millions d'automobilistes



David Brumfiel